



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittenwillers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittenwillers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 03/2026

du 14 janvier 2026

Autorisation d'affichage
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par l'association « Fêtes et Animations Gonipontines » 1 rue Saint Jean 28190 PONTGOUIN pour une autorisation d'affichage sur la voie publique dans le cadre de ses activités.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les dispositifs d'affichage temporaire.

A R R Ê T E

Article 1 : A compter d'un mois et jusqu'à une semaine après, l'association « Fêtes et Animations Gonipontines » est autorisée à mettre en œuvre une campagne d'affichage pour la promotion des événements suivants sur les bords de route avec des affiches de tailles inférieures ou égales à un A2 :

- Loto du 8 Mars 2026
- Soirée Choucroute du 28 Mars 2026
- Course de voitures à pédalier du 10 Mai 2026
- Fête de la Saint-Lubin les 5 et 6 septembre 2026
- Loto du 7 novembre 2026

Article 2 : La pose d'un affichage de nature commercial, politique, confessionnelle ou syndicale est strictement prohibée dans le cadre de cette autorisation.

Article 3 : L'affichage devra être disposé de façon à ne pas être une gêne à la circulation des différents usagers de l'espace public, à ne pas masquer, même de manière partielle, la signalisation et devra respecter le code de la voirie routière. L'utilisation des arbres et/ou arbustes est interdite.

Article 4 : L'organisateur se devra de procéder au retrait de l'affichage à l'issue de la manifestation et de restituer les lieux en l'état initial.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté

pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 14 janvier 2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Copie sera adressée à :

Madame la Présidente l'association « Fêtes et Animations Gonipontines »

Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Eure-et-Loir